



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2003/20

Document affiché en préfecture le 23 décembre 2003

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES	p. 2
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/441 portant délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Pays de la Loire	p. 2
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/445 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.	p. 4
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/446 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique	p. 7
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/447 accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	p. 8
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/448 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement	p. 10
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/449 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	p. 21
ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/450 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	p. 22

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/441 portant délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Pays de la Loire

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 susvisé

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 nommant M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant désignation de M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Vendée :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES A L'EXCEPTION :

a) de celles destinées :

- aux Parlementaires

- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux

b) des circulaires aux Maires

c) des correspondances adressées aux Maires et qui représentent une réelle importance.

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

1) Métrologie, contrôles :

· métrologie légale, loi du 4 juillet 1837

· répression des fraudes, loi du 1er août 1905

· publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973

· répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958

· sécurité des produits industriels, loi 78.23 du 10 janvier 1978.

2) Qualité, normalisation :

· Loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.

3) Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

4) Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.

5) Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.

6) Exploitation du sol et du sous-sol : (code minier, police)

· mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,

· stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

· eaux minérales,

· eaux souterraines.

7) Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

· Loi du 15 février 1941 relative au gaz,

· Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

· Loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz,

· Application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

8) Utilisation de l'énergie :

· Loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

9) Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

· Loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines,

· Décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité,

· Loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

10) Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

· Loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,

· Décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

· Décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

· Décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

11) Véhicules (code de la route).

12) Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

13) Délégués mineurs (code du travail).

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée :

- en totalité par M. Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur adjoint ;

- selon les domaines visés, par les agents désignés ci-après :

* *pour les correspondances administratives* :

· par les agents désignés dans les alinéas ci-dessous

· et par M. Matthieu SCHULER, ingénieur en chef des mines, directeur adjoint et M. Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général.

* *pour les domaines visés au paragraphe 1 de l'article 1*, par MM. Gérard GARCIA et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, Mmes Kathy DELEPLANQUE, Stéphanie DARRIGRAND, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Daniel LERIDON, technicien supérieur de l'industrie et des mines et Mme Marie-Laure PAVAGEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines.

* *pour les domaines visés au paragraphe 2 de l'article 1*, par M. Dominique GEFFROY, ingénieur des télécommunications, MM. Gérard GARCIA et Patrick EPICIER ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Florian SIMON ingénieur de l'industrie et des mines, Mme Marylène MENEZ BOUDOUIL et M. Philippe SIMON, attachés d'administration centrale.

* *pour les domaines visés au paragraphe 3 de l'article 1*, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de recherche par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie.

* *pour les domaines visés au paragraphe 4 de l'article 1*, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie, en matière de technologie par M. Jean-Paul PRADERE, délégué régional à la recherche et à la technologie et M. Dominique GEFFROY, ingénieur des télécommunications.

* *pour les domaines visés au paragraphe 5 de l'article 1*, en ce qui concerne l'application de la politique du ministère chargé de l'industrie, en matière de développement industriel par M. Dominique GEFFROY, ingénieur des télécommunications et M. Patrick EPICIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

* *pour les domaines visés au paragraphe 6 de l'article 1*, par M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, MM. André GALLET, Patrick COUTURIER et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Alain BOQUET ingénieur de l'industrie et des mines et M. Dominique ROINE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.

* *pour les domaines visés au paragraphe 7 de l'article 1*, (sauf en ce qui concerne les autorisations de mise en service des installations de réception de stockage et de re-gazéification de gaz naturel liquéfié), par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) et M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).

* *pour les domaines visés au paragraphe 8 de l'article 1*, par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement).

* *pour les domaines visés au paragraphe 9 de l'article 1*, par M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (Equipement) M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, M. Pascal PELISSIER, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Equipement), Mme Stéphanie DARRIGRAND, ingénieur de l'industrie et des mines et M. Stéphane TISSIER, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.

* *pour les domaines visés aux paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 1*, par MM. Gérard GARCIA, et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Stéphane LE GAL et André PERRIER, ingénieurs de l'industrie et des mines, Mme Stéphanie DARRIGRAND, ingénieur de l'industrie et des mines, M. Stéphane TISSIER, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, MM. Daniel LERIDON et Benoît MELGET, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines et Mme Marie-Laure PAVAGEAU, technicienne supérieure de l'industrie et des mines.

* *pour les domaines visés au paragraphe 13 de l'article 1*, par M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, MM. André GALLET et Michel ROSE, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Dominique ROINE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unité désignés ci-après, la subdélégation de signature qui peut lui être conférée dans son domaine spécifique d'activité, en application de l'un des alinéas de l'article 4, pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs d'unité présents :

- M. Serge WATTELIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, secrétaire général,

- M. Dominique GEFFROY, ingénieur des télécommunications, chef de la division développement industriel régional,

- M. André CATILLION, ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement), chef de la division énergie et affaires nucléaires,

- M. Youenn DUPUIS, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol,

- M. Gérard GARCIA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la division contrôles techniques et de la surveillance des organismes.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI /1- 394 en date du 22 octobre 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 décembre 2003

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/445 portant délégation de signature à Mme Danielle HERNANDEZ,
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé,
VU le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
VU la convention de transfert au département de la Vendée des services de l'Etat (D.D.A.S.S.) chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé, entrée en vigueur le 22 juillet 1985,
VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire du 31 décembre 1996 entrée en vigueur le 24 mars 1997,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1185 du 19 décembre 1997, n° 97.1186 du 24 décembre 1997 pris pour son application,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté n° 1131 du 2 juin 1998 de Mme la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité portant nomination de Mme Danielle HERNANDEZ en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle HERNANDEZ, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles visées à l'article 5 ci-après,
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité,
- 3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

I - Gestion et formation des personnels :

Congés (y compris les congés de maladie) et ordres de mission accordés au personnel administratif, social, médical, paramédical de l'Etat, relevant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.
Recrutement des contrats à temps incomplet.

II - Aide sociale relevant de la compétence de l'Etat :

- | | |
|---|--|
| II.1 - Décisions individuelles d'admission à l'aide sociale | |
| II.2 - Déclaration de créances en récupération de successions. | |
| II.3 - Recours devant les juridictions d'aide sociale
(commission départementale d'aide sociale et
commission centrale) | Art. 134-4 du Code de l'Action Sociale et des
Familles |
| II.4 - Désignation des fonctionnaires de l'Etat et
du Commissaire du Gouvernement | Art. 134-6 du Code de l'Action Sociale et des
Familles |
| II.5 - Etablissement des cartes d'invalidité,
décisions d'attribution et de délivrance des
macarons de grands invalides civils (G.I.C.)
et des cartes nationales de priorité des
invalides du travail. | |
| II.6 - Délivrance des prises en charge de personnes
admises en centre d'hébergement et de
réadaptation sociale. | Art. 345.1 du Code de l'Action Sociale et des
Familles |
| II.7 - Décisions relatives à l'allocation du
revenu minimum d'insertion (jusqu'au 31 décembre 2003):
. avances sur droits supposés, acomptes,
neutralisations facultatives de ressources,
décisions d'opportunité, dispenses de poursuivre
une créance alimentaire, réduction ou remise de dette
. décisions d'attribution ou de rejet de l'allocation du RMI,
. décisions de maintien ou de fin de droit à l'allocation du RMI. | Loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988
Décret n° 88.111 du 12 décembre 1988
Circulaire du 14 décembre 1988
Circulaire du 9 mars 1989 |
| II.8 - Conventions d'exécution du programme
départemental d'insertion. | |
| II-9 - Conventions relatives au financement d'entreprises
d'insertion par l'économique. | Circulaire du 25 février 1992 |
| II-10 - Mise en œuvre du plan départemental pour le
logement des personnes défavorisées. | Loi n° 90.499 du 31 mai 1990 |
| II-11 - Examen des droits à la protection complémentaire
en matière de santé pour les personnes ne relevant
pas des dispositions des articles R 861-11 et
R 861-12 du Code de la Sécurité Sociale | Art. R861-13 du Code de la Sécurité Sociale |
| II-12 - Décisions initiales d'attribution, de renouvellement,
ou de suppression de la bourse d'accès à l'emploi pour
les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement
personnalisés et renforcés | Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002 |

III - Contrôle des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux

III.1 - Etablissements de santé

- . Accusé de réception et contrôle de légalité des marchés, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif. Article L.6145-6 du Code de la Santé Publique
- . Décisions d'avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.
- . Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et suppléants. Décret n° 90.389 du 21 septembre 1990
- . Organisation des concours pour le recrutement des personnels hospitaliers soumis au statut général visé à l'article L 792 du Code de la Santé Publique, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet. Décret n° 87.944 du 25 novembre 1987
- . Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé.

III.2 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

- . Accusé de réception et contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes. Chapitre V de la loi n° 75.535 modifiée du 30 juin 1975.
Décret n° 88.279 du 24 mars 1988
- . Tarification des établissements publics et privés. Loi n° 75.535, modifiée, du 30 juin 1975
- . Notification des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de retrait d'autorisation.

IV - Professions médicales, para-médicales et sociales

IV.1 - Enregistrement des diplômes de médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes,

Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique

IV.2 - Enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions paramédicales et d'assistantes sociales et établissement de la liste annuelle des titulaires de ces diplômes.

Art. L.4311-15 et L.4321-10 du Code de la Santé Publique
Art L.411-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

IV.3 - Etablissements des tableaux annuels des praticiens

Art. L.4113-1 du Code de la Santé Publique

IV.4 - Autorisations délivrées à des étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.

Art. L.4131-2 et 4 du Code de la Santé Publique

IV.5 - Enregistrement des déclarations d'exploitations des officines de pharmacie et enregistrement des demandes de création de pharmacie.

Art. L.5125-16 du Code de la Santé Publique

IV.6 - Autorisations de gérance temporaire des pharmacies.

Art. L.5125-21 et 32 du Code de la Santé Publique.

IV.7 - Signature des cartes professionnelles d'infirmiers et infirmières, d'assistantes ou d'assistants sociaux et de puéricultrices.

IV.8 - Décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture.

Articles L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique

IV.9 - Inscriptions ou modifications d'inscriptions sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales et des laboratoires d'analyses de biologie médicale

Article L.6212-1 et L.6211-2 du Code de la Santé Publique

IV.10 - Attestations d'agrément des entreprises et des véhicules de transports de corps avant la mise en bière.

Arrêté du 1er juin 1989

IV.11 - Etablissement des tours de garde des ambulanciers

Article L.51.2 du Code de la Santé Publique

IV.12 - Autorisation d'équipements de dispositifs spéciaux de signalisation et d'avertisseurs sonores spéciaux des ambulances de transport sanitaire et des véhicules des associations médicales concourant à la permanence des soins ou véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale.

Article 1er de l'arrêté du 30 octobre 1987
Article 3 de l'arrêté du 2 novembre 1987

IV.13 - Organisation des examens d'entrée aux écoles carrières paramédicales et sociales.

IV.14 - Délivrance des autorisations de remplacement pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral

Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières

IV.15 - Délivrance des autorisations d'exercer dans un lieu secondaire pour les infirmiers ou les infirmières d'exercice libéral

Décret n° 93.221 du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et des infirmières

IV.16 - Nomination du jury d'examen et délivrance du diplôme professionnel d'aide-soignant	Arrêté du 22 juillet 1994 - articles 30,37 et 38
IV.17 - Nomination du Conseil Technique des écoles	Arrêté du 22 juillet 1994 - article 57
IV.18 - Désignation des médecins agréés	Article L.6312-2 du Code de la Santé Publique
IV.19 - Agrément des transports sanitaires terrestres	Article L.4362-1 et 6 du Code de la Santé Publique
IV.20 - Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier	Article L.510 du Code de la Santé Publique
IV.21 - Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen	Décret du 29 mars 1963 modifié (masseur-kinésithérapeute) Décret n° 81.306 du 2 avril 1981 (infirmier) Décret n° 91.1008 du 2 octobre 1991 (pédicure-podologue)
V - Promotion de la santé - Santé - Environnement	
V.1 - Fonctionnement des services des épidémies	Article L.3114-4 du Code de la Santé Publique
V.2 - Application des mesures prescrites par les conventions sanitaires internationales	Article L.3113-1 du Code de la Santé Publique
V.3 - Surveillance sanitaire du personnel employé dans les organismes de la santé publique relevant des collectivités publiques ou subventionnés par elles.	
V.4 - Agrément des installations radiologiques	Arrêté du 9 avril 1962, art. 3
V.5 - Agrément des appartements de coordination thérapeutiques pour les malades du SIDA	Articles L.162-31 et R.162-46 du Code de la Sécurité Sociale
V.6 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'actions de santé (chapitres budgétaires 47-15, 47-17, 47-18)	Article 1311-1-3 et 4 et 1336-3 du Code de la Santé Publique
V.7 - Assainissement, lutte contre la pollution et l'insalubrité. Application du règlement sanitaire départemental, bruit et habitat	1ère partie, livre 3, titre 3 chapitre 2 du Code de la Santé Publique
V.8 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante	1ère partie, livre 3, titre 3 chapitre 4 du Code de la Santé Publique
V.9 Salubrité des immeubles et des agglomérations	1ère partie, livre 3, titre 3 chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.10 Rayonnements ionisants (radon)	1ère partie, livre 3, titre 3 chapitre 3 du Code de la Santé Publique
V.11 Bruit, règles générales d'hygiène, application du règlement sanitaire départemental	1ère partie, livre 3, titre 2 chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.12 Contrôle des eaux d'alimentation	1ère partie, livre 3, titre 2, chapitre 1 du Code de la Santé Publique
V.13 Contrôle des piscines et baignades	1ère partie, livre 3, titre 3, chapitre 2 du Code de la Santé Publique
VI - Tutelle des pupilles de l'Etat et Action Sociale	
VI.1 - Tutelle des pupilles de l'Etat.	Article L.224-1 à 3 et L.224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
VI.2 - Conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion de la dotation d'action sociale (chapitre budgétaire 46-81).	
VII - Actes relatifs aux décisions de la COTOREP et de la CDES	
VII.1 - Actes liés aux décisions de la COTOREP	Article L.323-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
VII.2 - Actes liés aux décisions de la CDES	Article L.242.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
ARTICLE 2 - En outre, délégation est donnée à Mme Danielle HERNANDEZ afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.	
ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HERNANDEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte HERIDEL, Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale jusqu'au 25 décembre 2003 et par Mme Marie-Hélène LECENNE, Inspectrice principale de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle social, à compter du 26 décembre 2003.	
ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme HERNANDEZ et de Mme HERIDEL jusqu'au 25 décembre 2003 et de Mme LECENNE à compter du 26 décembre 2003, la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :	
a) M. Jean-Paul HOFFMANN, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du secrétariat de la Commission Départementale d'Aide Sociale et rapporteur des dossiers devant la dite commission pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.3, IV.1 et IV.2.	
b) Mme Anna PEROT, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Responsable Informatique et Organisation, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, IV.1 et IV.2.	
c) M. Serge PEROT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.7 alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.	
d) Mme Karen BURBAN-EVAÏN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.7 alinéa 1er, III, IV.1, IV.2, IV.13, IV.16, IV.17.	
e) M. Gérard PENINON, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, chargé du service des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.5, II.7 alinéa 1er, III, VII.1 et VII.2.	

- f) Mme Evelyne GAUVRIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
- g) Mme Marie-Paule BROCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe VII.1.
- h) Mme Myriam GUILBAUD, secrétaire administrative, pour les matières énumérées au paragraphe VII.2.
- i) Mme Françoise THIMOLEON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, chargée des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.7 alinéa 1er, III, IV.1 et IV.2.
- j) M. Jean-Paul SOURISSEAU, Chargé de Mission EHPAD, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
M. René SALLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les matières énumérées au paragraphe III.2.
- k) Mme Elise JUNG-TURCK, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Chargée de l'action sociale, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.1 à II.12 et VI.
- l) Mme le Docteur Sylvie CAULIER, Médecin Inspecteur en Chef de Santé Publique, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV et V ;
- m) M. le Docteur Thierry FOUERE, Médecin Inspecteur de Santé Publique, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, III, IV et V ;
- n) Mmes Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjoint administratif, Danièle PRIN, adjoint administratif, Mme Nicole DESCHAMPS, agent administratif, pour les matières énumérées aux paragraphes IV.1 et IV.2 ; Mme Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées au paragraphe IV.16.
- o) Mme Magalie HAMONO, Ingénieur d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- p) Mme Vanessa LOUIS, Ingénieur d'Etudes Sanitaires, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- q) M. Michel MARZIN, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, V.7 et V.8, V9, V10, V11, V12, V13.
- r) Mme Claudie DANIAU, Conseillère Technique de Service Social, pour les matières énumérées aux paragraphes I alinéa 1er, II.6 à II.8, II.10 à 12, et VI.
- s) M. Gérard PIGNON, animateur du dispositif départemental d'insertion, pour les matières énumérées aux paragraphes II.7 à II.9 et II.11. à II.12.
- t) Mme Cécile ARNAL, assistante sociale pour les matières énumérées au paragraphe II.12.

ARTICLE 5 - La présente délégation donnée à Mme Danielle HERNANDEZ réserve à la signature de M. le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. La directrice départementale rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral n° 03.DAEP/1.310 en date du 22 août 2003 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2003

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/446 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2000.257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;
- VU le décret n° 2002.1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
- VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
- VU l'arrêté du 18 avril 2000 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 03.DAEP/1.69 du 29 avril 2003 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- VU l'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1.448 du 19 décembre 2003 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, directeur départemental de l'équipement,
- VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture

et de la forêt sur le projet de document de stratégies locales en ingénierie publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 01.DAEP/1.429 du 27 septembre 2001 portant approbation du document de stratégies locales en ingénierie publique commun à la DDE et à la DDAF ;
VU l'arrêté préfectoral n°02.DAEP/1.436 en date du 8 octobre 2002 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : Pour la direction départementale de l'équipement

- A M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement, quel que soit le montant du marché,
- Cette délégation est également exercée par M. Olivier TRETOUT, directeur département adjoint,
- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

· M. Jean-Louis DETANTE, chef du service Urbanisme et Aménagement
· M. Didier GERARD, Secrétaire Général
· M. Claude GRELIER, chef du service des infrastructures routières et exploitation
· M. Michel GUILLET, chef du Service Habitat et Equipement des Collectivités
· M. Vincent MALFERE, chef du Service Maritime
· M. Jean Robert VIAUD, chef de la Mission Grands Travaux.

- Aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT:

· M. Jacques MEGNET, Subdivision de Beauvoir Les Iles
· M. Jean Louis BRETIN, Subdivision de Challans
· M. Lionel HEGRON, Subdivision de Chantonnay
· M. Patrice BERTAUD, Subdivision de Fontenay le Comte, par intérim
· Mme Martine DE BERNON, Subdivision des Herbiers
· M. Christian CHAUVET, Subdivision de Luçon-Sainte Hermine
· M. Loïc LE MAITRE, Subdivision de Mareuil sur Lay, par intérim
· M. Benoît GANDON, Subdivision de Montaigu
· M. Marc POISSONNIER, Subdivision de Pouzauges-La Châtaigneraie
· M. Loïc LE MAITRE, Subdivision de La Roche sur Yon
· M. Vincent GUILBAUD, Subdivision des Sables d'Olonne
· M. Paul BRU, Subdivision de Saint Gilles Croix de Vie.

ARTICLE 3 : Pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt

- A M. Jean Marie ANGOTTI, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, quel que soit le montant du marché.

Cette délégation est également exercée par Mme Aline BAGUET, ingénieure du génie rural des eaux et des forêts.

- Aux chefs de services suivants, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 Euros HT:

MM. Patrick PETITEAU, chef du service Eau, Jean-François BALLAND, chef du service Equipements Publics Ruraux.

ARTICLE 4 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT les personnes mentionnées ci-dessus ne pourront engager l'Etat, dans le cadre de leur délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Equipement de la Vendée, pour signer au nom de l'Etat les conventions d'Assistance Technique de l'Etat fournie pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Equipement de la Vendée, la délégation de signature sera exercée par M. Olivier TRETOUT, ingénieur des ponts et chaussées, directeur-adjoint.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 03 DAEP/1.303 du 22 août 2003 est abrogé à compter du 1er janvier 2004.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'équipement de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2003

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAEP/1/447 accordant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics et notamment l'article 20, titre 3, chapitre 1er, section I,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donné à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la

Vendée, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères chargés de :

- l'Equipement, des Transports et du Logement,
- la Mer,
- l'Environnement,
- la Justice,
- l'Education Nationale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, cette délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier TRETOUT, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur département de l'Equipement.

Cette délégation est également donnée :

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 90 000 Euros hors taxe

aux chefs de service suivants :

- M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SUA),
- M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général (SG),
- M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service de l'Habitat et de l'Equipement des Collectivités (SHEC),
- M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Infrastructures Routières et Exploitation (SIRE),
- M. MALFERE Vincent, ingénieur des ponts et chaussées, Chef du Service Maritime (SM),
- M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Mission Grands Travaux (MGT),

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 50 000 Euros hors taxe

aux responsables de subdivision et d'unité suivants :

- M. GUILLOTEAU Stéphane, technicien supérieur, MGT/BETR
- Mme VIAUD Marie-Annick, attachée des SD, SG/PVS
- M. VINCELOT Michel, technicien supérieur principal, SG/CL
- Mme AUDIGE Virginie, ingénieure des TPE, SHEC/CP par intérim
- Mme DROSSON Christiane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, SHEC/FL
- Mme ARNOUIL Sarah, ingénieure des TPE, SIRE/EROABA
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/CDES
- M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des TPE, SIRE/BAC par intérim
- M. GUILLEMOT Bernard, ingénieur divisionnaire des TPE, SIRE/Parc départemental
- Mme MALOUDA Rolande, attachée des SD, SM/UL-DPM
- M. KOPFF Jacques, ingénieur des TPE, SM/PHARES et BALISES
- M. SOULARD René, ingénieur des TPE, SM/CQEL
- M. SAINT IGNAN Robert, ingénieur des TPE, SUA/SIGTE
- M. MEGNET Jacques, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. BRETIN Jean-Louis, technicien supérieur en chef, subdivision de CHALLANS
- M. HEGRON Lionel, technicien supérieur en chef, subdivision de CHANTONNAY
- M. BERTAUD Patrice, ingénieur des TPE, subdivision de FONTENAY LE COMTE par intérim
- Mme DE BERNON Martine, ingénieure des TPE, subdivision des HERBIERS
- M. CHAUVET Christian, technicien supérieur en chef, subdivision de LUCON - STE HERMINE
- M. LEMAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY par intérim
- M. GANDON Benoît, ingénieur des TPE, subdivision de MONTAIGU
- M. POISSONNIER Marc, technicien supérieur en chef, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
- M. LE MAITRE Loïc, ingénieur des TPE, subdivision de LA ROCHE SUR YON
- M. GUILBAUD Vincent, ingénieur des TPE, subdivision des SABLES D'OLONNE
- M. BRU Paul, ingénieur divisionnaire des TPE, subdivision de St GILLES-CROIX-DE-VIE

Pour les marchés sans formalités préalables inférieurs à 6 500 Euros hors taxe

aux collaborateurs des chefs de service ou de subdivision suivants :

- M. RICHARD Christophe, attaché des SD, SG/FP
- M. THIMOLEON René, technicien supérieur, SG/CL
- M. DELARETTE Gilbert, ingénieur des TPE, SG/CI
- M. VRIGNAUD Albert, technicien supérieur SIRE/EROABA
- M. GOARANT Loïc, technicien supérieur en chef, SIRE/CDES
- Mme MOLLON Maryse, secrétaire administrative des SD, SIRE/BAC
- M. PHILIPPOT Daniel, technicien supérieur principal, SIRE/Parc départemental
- M. LOURME Christophe, ingénieur des TPE, SM/UJL
- M. VERDON Jean-Pierre, technicien supérieur principal, SM/PHARES et BALISES
- M. RABREAU Fred, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
- M. AUFRAY Gilles, contrôleur principal des TPE, SM/PHARES et BALISES
- M. PALVADEAU Roland, capitaine du baliseur, SM/PHARES et BALISES
- M. PRAUD Yvon, contrôleur des TPE, subdivision SM/CQEL
- M. JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. BEAUJEAU Olivier, technicien supérieur principal, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. ROBARD Daniel, contrôleur des TPE, subdivision de BEAUVOIR-LES-ILES
- M. CHAILLOU André, contrôleur des TPE, subdivision de CHALLANS
- M. JAMIN Joël, technicien supérieur, subdivision de CHALLANS

M. TRICHET Jean, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHALLANS
M. CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif des services déconcentrés, subdivision de CHANTONNAY
M. FRANCOIS Jean-Marc, technicien supérieur, subdivision de CHANTONNAY
M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des TPE, subdivision de CHANTONNAY
M. GABORIT Emmanuel, technicien supérieur, subdivision de FONTENAY LE COMTE
M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des TPE, subdivision de FONTENAY-LE-COMTE
M. JARNY Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision des HERBIERS
M. DELAPORTE Jacques, technicien supérieur en chef, subdivision des HERBIERS
M. ALAINE Frédéric, technicien supérieur, subdivision des HERBIERS
M. FAIVRE Christian, technicien supérieur principal, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. LOGEAIS Jacky, contrôleur principal des TPE, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure, subdivision de LUCON-SAINT HERMINE
M. BOURGEOIS Christian, technicien supérieur, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de MAREUIL SUR LAY
M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des TPE, subdivision de MAREUIL-SUR-LAY
M. HERVOUET Hubert, technicien supérieur, subdivision de MONTAIGU
Mme LUCAS Sandrine, technicienne supérieure, subdivision de MONTAIGU
M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des TPE, subdivision de MONTAIGU
M. JARNY Daniel, contrôleur principal des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE, par intérim jusqu'au 15 mars 2004
M. LEMARQUAND Gérard, contrôleur des TPE, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE, à compter 15 mars 2004
M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. SOUCHET Jean-Luc, technicien supérieur, subdivision de POUZAUGES/LA CHATAIGNERAIE
M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des TPE, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. GRELIER Jean-Michel, technicien supérieur, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef, subdivision de LA ROCHE-SUR-YON
M. JACQUES François, technicien supérieur principal, subdivision des SABLES d'OLONNE
Mme LECLERCQ Sylviane, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision des SABLES d'OLONNE
M. PIET Patrice, technicien supérieur, subdivision des SABLES d'OLONNE
Mlle CORBEL Anne, technicienne supérieure en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des TPE, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. RAVON Patrice, technicien supérieur en chef, subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE
M. GRASLEPOIS Serge, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
M. POUPELIN Philippe, OPA, responsable de travaux, SIRE/Parc Départemental
M. GRONDIN Alain, OPA, contremaître A, SIRE/Parc Départemental
M. POULAILLEAU Jean-Luc, OPA, responsable du magasin, SIRE/Parc Départemental
M. CHAPPELLIER Gérard, OPA, chef d'exploitation B, SIRE/Parc Départemental
M. SCHRODER Fredy, OPA, Réceptionnaire d'atelier, SIRE/Parc Départemental
M. SAUREL Jean-Marc, OPA, Technicien 1er niveau, SIRE/Parc Départemental
M. VOISIN Robert, technicien supérieur en chef, SG/ICA

Cette délégation s'applique à l'ensemble des actes, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 03 DAEP/1 .302 du 22 août 2003 est abrogé à compter du 1er janvier 2004.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2003

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/448 portant délégation de signature à M. Martin de WISSOCQ,
Directeur Départemental de l'Equipement**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 1er de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 97.1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2è) du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté 03005223 en date du 9 juillet 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Martin de WISSOCQ en qualité de Directeur départemental de l'équipement,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Martin de WISSOCQ, Directeur Départemental de l'Equipement de la

Vendée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 - Personnel

I.1.a -

- Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 66.900 du 18 novembre 1966
- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des agents administratifs. Décret n° 90.302 du 4 avril 1990
- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat Décret n° 90.712 & 90.713 du 1er août 1990
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Décret n° 2000.1129 du 20 novembre 2000
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

I.1.d -

- En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 - Arrêtés n° 88.2153 du 8 juin 1988 & n° 88.3389 du 21 septembre 1988 Arrêté du 31 décembre 1991

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse. "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs "

- Octroi des congés de formation professionnelle "

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928). "

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire" "

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : "

- . de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D
- . des fonctionnaires suivants de catégorie A :

- . Attachés Administratifs ou assimilés
- . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

- . de tous les agents non titulaires de l'Etat
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. Arrêté du 2 octobre 1989

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement "

- Octroi du congé parental "

- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel "

- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : "

- . au terme d'une période de temps partiel
- . au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie
- . mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e - - Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I.1.f - - Concession de logement	Arrêté du 13 mars 1957
I.1.g - - Attribution des aides matérielles	Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n° 77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986
I.2 - Responsabilité civile	
I.2.a - - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire n° 96.94 du 30 décembre 1996
I.2.b - - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 96.94 du 30 décembre 1996
I.3 - Organisation des services	
I.3.a - Attributions des unités d'un service - Mesures d'ajustement de l'organisation d'un service	Décret du 20 octobre 1999 modifiant le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets
II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
II.1 - Gestion et conservation du domaine public routier national	
II.1.a - - Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat	Code du domaine de l'Etat
II.1.b - Cas particuliers	
a) pour le transport du gaz	Circulaire n° 80 du 24 décembre 1966 Circulaire n° 69.11 du 21 janvier 1969 Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980 Circulaires TP n° 46 du 5 juin 1956 et n° 45 du 27 mai 1958 Circulaires interministérielles n° 71.79 du 26 juillet 1971 et n° 71.85 du 9 août 1971 Circulaires TP n° 62 du 6 mai 1954, n° 5 du 12 janvier 1955, n° 66 du 24 août 1960, n° 86 du 12 décembre 1960 et n° 60 du 27 juin 1961 Circulaire n° 69.113 du 6 novembre 1969 Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 15 janvier 1980
b) pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement	
c) pour l'implantation de distributeurs de carburants . sur le domaine public (hors agglomération) . sur terrain privé (hors agglomération) . en agglomération (domaine public ou terrain privé)	Arrêté ministériel du 4 août 1948 - art. 1a modifié par arrêté du 23 décembre 1970
d) délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	
e) approbation d'opérations domaniales	
II.2 - Travaux routiers	
II.2.a - - Approbation technique des avants-projets sommaires et des avants-projets détaillés des équipements de catégorie 2 (routes nationales)	Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970 Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971
II.2.b - - Désignation du fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement responsable de l'enregistrement des plis dans le cas de marchés sur appel d'offres (routes nationales)	Code des marchés - article 58 III, 61 III, 63 III
II.2.c - - Passation des commandes de travaux, fournitures et prestations dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires.	Circulaire n° 84.88 du 20 décembre 1984 (MULT) relative à la constatation et à la liquidation des dépenses (titres I à V)
II.2.d - - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991
II.3 - Exploitation des routes	
II.3.a - - Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la route - Articles R.433.1 à R.433.8 Circulaire n° 75.173 du 19 novembre 1975
II.3.b - - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et de tous travaux annexes sur les routes nationales et les autoroutes et leurs dépendances, de toutes manifestations temporaires sur les routes nationales et leur dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route - Articles R.411.8 et R.411.9
II.3.c - - Etablissement des barrières de dégel sur les routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route - Article R 411.20 Circulaire DSCR du 11 juin 1998

II.3.d -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes nationales et les routes départementales classées à grande circulation Code de la route - Article R.422.4

II.3.e -

- Approbation des plans de dégagement déterminant les servitudes de visibilité (routes nationales)

II.3.f -

- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières relevant de la compétence de l'équipement :

- . notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire
- . notification individuelle de l'arrêté de cessibilité
- . notification individuelle de l'ordonnance d'expropriation
- . notification individuelle des offres de l'administration
- . notification individuelle du mémoire
- . demande d'instance pour la fixation des indemnités
- . notification individuelle de la demande d'instance
- . notification individuelle de l'ordonnance de transport sur les lieux
- . notification individuelle du jugement fixant l'indemnité

II.3.g -

- Instruction des demandes et délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler avec un véhicule routier de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge

Arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994

II.3.h -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

II.3.i -

- Dérogation à l'interdiction de l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires en bordure des routes nationales hors agglomération

Code de la route, Article R.418.5

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

III.1 - Gestion et conservation du domaine public maritime

III.1.a -

- Actes d'administration du domaine public maritime

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, Article R. 53

III.1.c -

- Délimitation, côté terre, des lais et relais de mer

Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 2)

III.1.d -

- Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 8)

III.1.e -

- Autorisations de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 (§ 3) de la loi n° 63.1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime

Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (article 9)

III.2 - Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.2.a -

- Actes d'administration du domaine public fluvial

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code du domaine de l'Etat, article R. 53

III.2.c -

- Autorisations de prise d'eau et d'établissement temporaire

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.2.d -

Autorisations des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine fluvial

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, article 33

III.3 - Cours d'eau non domaniaux pour leur partie urbaine

III.3.a -

- Police et conservation des eaux

Code rural, articles 103 à 113

III.3.b -

Curage, élargissement et redressement

Code rural, articles 114 à 122

IV - CONSTRUCTION

IV.1 - Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A. - P.L.U.S.

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux
- Décisions de subvention et d'agrément relatives aux prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Article R. 331.17 du C.C.H.

Article R. 331.1 du C.C.H.

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)	Article R. 331.24 du C.C.H.
- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis	Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés	Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés dans un immeuble ancien	Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996	Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
IV.1.a.2 - P.A.P.	
- Décisions favorables au maintien, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale	C.C.H. Article R. 331.32, R. 331.43, R. 331.44, R. 331.45, R. 331.47 Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P	C.C.H. - Article R. 331.43
- Autorisations de location pour une période maximale de 6 ans d'un logement ayant bénéficié d'un P.A.P. entre la date d'achèvement des travaux et l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'outre-mer ou de l'étranger	C.C.H. - Article R. 331.41
- Décisions de maintien de prêts aidés par l'Etat au profit de l'organisme prêteur adjudicataire après saisie immobilière et transfert ultérieur à un acquéreur	Circulaire 120.86 du 27 janvier 1982 Circulaire 150.220 du 3 mai 1985
- Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs.	C.C.H. - Article R. 331.59.5
- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.	C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2è tiret
IV.1.b - Prêts conventionnés	
- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné	C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration	Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)
IV.1.c - Primes	
IV.1.c.1 -	
- Décisions de maintien, transfert, modification, suspension et annulation de primes à la construction	C.C.H. - Articles R. 311.17, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 31, 33, 47, 48, 49, 56, 63
- Autorisations de location de logements ayant bénéficié de primes à la construction	
IV.1.c.2 - P.A.H.	
- Décisions de principe d'octroi, de paiement, de rejet d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat	C.C.H. - Articles R. 322.10, 13, 14, 15, 16
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les P.A.H. en fonction de l'urgence et de l'intérêt des travaux	C.C.H. - Article R. 322.4
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble	Arrêté du 20 novembre 1979 (Article 2)
- Décisions d'octroi de paiement des primes à l'amélioration de l'habitat financées sur le fonds spécial grands travaux	Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1) Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 Instruction AFME du 26 juillet 1984
- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux	C.C.H. - Article R. 322.11
- Autorisations de commencer les travaux avant la notification de la décision d'octroi de prime	C.C.H. - Article R. 322.5
- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. . soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière	C.C.H. - Article R. 332.16

par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger

. soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.3 - P.A.H.R.

- Décisions de principe de paiement, d'annulation et de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat rural

C.C.H. - Articles R. 324.12, 14, 15, 16

- Autorisations de prorogation du délai dans lequel le bénéficiaire d'une P.A.H.R. est tenu de justifier de l'achèvement des travaux

C.C.H. - Article R. 324.12

- Autorisations de prorogation du délai au terme duquel le logement doit être occupé

C.C.H. - Article R. 324.14

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H.R.

C.C.H. - Article R. 324.17

. soit pour la période de 3 ou 5 années qui s'écoule entre la date du versement du solde de la prime et celle de l'occupation régulière par le bénéficiaire après sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger

. soit lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

IV.1.c.4 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de principe et d'octroi, de rejet, de paiement d'annulation et de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires

C.C.H. - Articles R. 523.3, 7, 8, 10, 12

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention lorsque l'urgence et l'intérêt de ces travaux le nécessitent

C.C.H. - Article R. 523.5

- Autorisations pour raisons professionnelles ou familiales de louer le logement selon les conditions fixées par l'article R. 331.41

C.C.H. - Article R. 523.9

(2è) alinéa 2

IV.1.c.5 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation

C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement

Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S.

C.C.H. - Article R. 323.7

- Dérogations à la date d'achèvement avant le 31.12.1967 des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S.

C.C.H. - Article R. 323.3

- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)

- Décisions d'octroi et de règlement des aides à l'amélioration thermique des logements sociaux financés sur le fonds spécial grands travaux

Décret n° 82.404 du 13 mai 1982 (article 14)

Décret n° 84.498 du 22 juin 1984 (article 1)

Circulaire n° 82.83 du 7 décembre 1982 (2.4)

Instruction AFME du 21 janvier 1983

Circulaire AFME du 27 juin 1984

C.C.H. - Article R. 323.24

- Décisions d'octroi de subventions relatives aux petits travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne

C.C.H. - Article R. 323.9 - Article 323.27

- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention

IV.1.e - Conventonnement

IV.1.e.1 -

- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3 et 4 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977

C.C.H. - Article L. 351.2

IV.1.e.2 -

- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.

C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979

IV.1.e.3 -

- Autorisation du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.

C.C.H. - Article R.353.27

IV.1.f - Divers

IV.1.f.1 -

- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire C.C.H. - Article L. 641.8

IV.1.f.2 -

- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. C.C.H. - Article R. 631.4

IV.1.f.3 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique". Arrêté du 10 février 1972 (article 18)

IV.1.f.4 -

- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation". Arrêté du 4 novembre 1980

IV.1.f.5 -

- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie. Décret n° 81.150 du 16 février 1981
Arrêtés des 16 et 27 février 1981
Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Arrêté préfectoral 95-C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement.

IV.2 - H.L.M.

IV.2.a -

- Accords préalables à la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de reconduction et à la passation de ces marchés par : C.C.H. - Article R. 433.35

. les offices publics d'H.L.M.

. les sociétés d'H.L.M.

IV.2.b -

- Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par : C.C.H. - Articles R. 433.29 & 433.3

. les offices publics d'H.L.M.

. les sociétés d'H.L.M.

IV.2.c -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux. C.C.H. - Article 433.1

IV.2.d -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.e -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.f -

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements. Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.g - Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.g.1 - Bonifications

C.C.H. - Article R. 431.51

IV.2.g.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété" C.C.H. - Article R. 431.37

IV.2.g.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.g.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M. Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972

IV.2.g.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

IV.2.g.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites

C.U. - Article R. 111.20

V.1.b -

- Dérogations permettant l'octroi du permis de construire des terrains compris dans les emprises de routes nationales ou d'autoroutes projetées

Décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958 (article 2)

V.1.c -

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.e -

- Transmission des dossiers de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations ou de travaux divers et autorisations de lotir au préfet de région (DRAC).

Décret n° 2002/89 du 16 janvier 2002 (article 3)

V.2 - Lotissements dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L.421.2.1 du code de l'urbanisme

C.U. - Article R. 315.40

V.2.a -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que sous certaines réserves et à l'exception des cas cités à l'article R. 315.1 ladite lettre vaudra autorisation de lotir

C.U. - Articles R. 315.15 et R. 315.21

V.2.b -

- Lettres de demande de pièces complémentaires dans le cas où le dossier est incomplet, ou de dossier en nombre supplémentaire

C.U. - Article R. 315.16

V.2.c -

- Lettres rectificatives de la date à laquelle la décision devrait être notifiée

C.U. - Article R. 315.20

V.2.d -

- Autorisations de lotir, sauf pour les lotissements pour lesquels les avis du maire et du D.D.E. sont divergents

C.U. - Articles R. 315.31.4 & R. 315.40

V.2.e -

- Autorisations de modification de tout ou partie des documents concernant les lotissements

C.U. - Article L. 315.3

V.2.f -

- Autorisations de vendre ou de louer des lots d'un lotissement avant exécution des travaux de finition

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe a

V.2.g -

- Autorisations de vendre ou de louer par anticipation des lots d'un lotissement

C.U. - Article R. 315.33 paragraphe b

V.2.h -

- Délivrance du certificat mentionnant l'exécution partielle ou totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation

C.U. - Article R. 315.36 paragraphes a, b, c

V.3 - Actes d'occuper le sol ou de construire, dans les communes où le transfert de compétences pour la délivrance des actes d'urbanisme est intervenu ainsi que dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 du code de l'urbanisme

V.3.a - Certificats d'urbanisme

- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf dans le cas où le Directeur Départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire

C.U. - Article R. 410.23

V.3.b - Permis de construire

V.3.b.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire

C.U. - Article R. 421.12

V.3.b.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Article R. 421.13

V.3.b.3 - - Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision de permis de construire	C.U. - Article R. 421.18
V.3.b.4 - - Avis du service gestionnaire de la voirie nationale	C.U. - Article R. 421.15
V.3.b.5 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions situées sur une partie du territoire non couverte par une carte communale, un P.L.U., ou un plan de sauvegarde ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées (art. L.111.7)	C.U. - Article L. 421.2.2.b
V.3.b.6 - - Décisions pour les permis objets des alinéas 1- constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, à l'exception des logements sociaux supérieurs à 10 logements. 2 - constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la surface hors œuvre nette est supérieure ou égale à 1 000 m2 et inférieure à 3 000 m2 3 - participation à : 3.1 - aires de stationnement 3.2 - dépenses d'équipements publics 3.3 - cessions gratuites de terrain à une collectivité publique autre que la commune 4 - dérogation ou adaptation mineure 5 - sursis à statuer 6 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1° 7 - Changement de destination en application de l'article L. 631.7 du C.C.H. 8 - Cas prévus par l'article R. 421.38.8 (R. 421.38.2 à 7) 9 - constructions en secteur sauvegardé, avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur	C.U. - Article R. 421.36
V.3.b.7 - - Prorogation des permis délivrés par l'autorité préfectorale	C.U. - Article R. 421.32
V.3.b.8 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de construire	C.U. - Article R. 421.31
V.3.c - Permis de démolir	C.U. - Article R. 430.15.6
V.3.c.1 - - Lettres de demandes des pièces obligatoires manquantes pour permettre l'instruction du dossier de permis de démolir	C.U. - Articles R. 430.8 - R. 430.10.8
V.3.c.2 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de l'article L. 430.1.a	C.U. - Article R. 430.10.2
V.3.c.3 - - Avis du représentant de l'Etat dans le cas de constructions définies à l'article L. 421.2.2.b	C.U. - Article R. 430.10.3
V.3.c.4 - - Décisions, sauf dans les cas où le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis opposés	C.U. - Article R. 430.15.4
V.3.c.5 - - Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans le permis de démolir	C.U. - Article R. 430.17
V.3.d - Déclarations préalables et clôture	
V.3.d.1 - - Lettres indiquant au pétitionnaire l'augmentation à 2 mois du délai à l'expiration duquel, s'il n'a pas reçu de réponse, les travaux pourront être exécutés	C.U. - Article R. 422.5 - 2è alinéa
V.3.d.2 - - Lettres déclarant le dossier incomplet et demandant la production de pièces obligatoires manquantes	C.U. - Article R. 422.5 - 1er alinéa
V.3.d.3 - - Décisions dans les cas énoncés aux alinéas 1,4, 5, 8, 10, 11 et 12 de l'article R. 421.36 du code de l'urbanisme : 1 - travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région ou	C.U. - Articles R. 422.9 - R. 421.36

du Département, de leurs établissements publics et de leurs concessionnaires

4 - participation pour les aires de stationnement, dépenses d'équipements publics, cessions gratuites de terrains à une collectivité autre que la commune

5 - dérogation ou adaptation mineure

8 - ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie visés à l'article R.490-3 1°

10 - changements de destination en application de l'article L.631-7 du C.C.H.

11 - cas prévus par l'article R. 421.38.2 à 8 du code de l'urbanisme

12 - Secteur sauvegardé avant publication du Plan de sauvegarde et de mise en valeur

V.3.e - Autorisations d'installations et travaux divers

V.3.e.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'installations et travaux divers devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles R. 442.4.4 et R. 441.6

V.3.e.2 -

- Lettres de demande de pièces obligatoires manquantes

C.U. - Articles R. 443.4.5 - R. 441.6.1

V.3.e.3 -

- Décisions relatives aux installations et travaux divers dans les cas 2è, 3è et 5è de l'article R.442-6-4

C.U. - Article R. 442.6.4

V.3.f - Autorisation de camping et de caravanage

V.3.f.1 -

- Lettres indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision d'autorisation d'aménager le terrain de camping ou de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation

C.U. - Articles 443.7.2 - R. 421.12

V.3.f.2 -

- Lettres de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.13

V.3.f.3 -

- Lettres modifiant la date limite fixée pour la notification de la décision

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.18

V.3.f.4 -

- Attestations délivrées à toute personne certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision

C.U. - Articles R. 443.7.2 - R. 421.31

V.3.f.5 -

- Certificats constatant l'achèvement des travaux et tenant lieu de certificat de conformité

C.U. - Articles R. 443.8 - R. 460.1

V.3.g - Certificats de conformité

C.U. - Article R. 460.4.3

V.3.g.1 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes sans P.L.U. approuvé

C.U. - Article R. 460.4.2

V.3.g.2 -

- Certificats positifs ou négatifs dans les communes avec P.L.U. approuvé dans les cas d'exception de l'article L. 421.2.1 ainsi que dans le cas prévu à l'article R.490-3

C.U. - Article R. 460.4.1.2è

VI - TRANSPORTS ROUTIERS

VI.1 - Réglementation des transports de voyageurs

Toutes décisions à prendre en application des articles 5, 8, 9 (inscriptions au registre des transports publics routiers de personnes); 33 à 40 (autorisations pour services occasionnels); 44 (contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale) du décret n° 85.891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

VII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

VII.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

VII.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros

Arrêté du 6 août 1963

VII.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements

Arrêté T.P. du 6 août 1963

VII.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains

Circulaire T.P. du 17 septembre 1963

VIII - DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE

VIII.1 -

- Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6

VIII.2 -

- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50

VIII.3 -

- Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56

VIII.4 -

- Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63

IX - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

IX.1 -

- Avis de réception des demandes d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 3

IX.2 -

- Récépissés de déclarations en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 30

IX.3 -

- Projets d'autorisation de police de l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, articles 6, 7 et 8 du 1er alinéa et les deux derniers alinéas de l'article 32

IX.4 -

- Projets d'arrêtés d'immersion de déblais de dragages en application des articles L.218-42 à L.218-45 du Titre 1er Eaux et Milieux Aquatiques du Livre II du Code de l'Environnement Décret n° 82-842 du 29 septembre 1982, article 21 §3

IX.5 -

- Police de l'eau - assainissement urbain
Projets d'arrêtés délimitant les cartes d'agglomération et fixant les objectifs de réduction de flux de substances polluantes Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2224-10 et R.2224-17

ARTICLE 2 : En outre délégation est donnée à M. Martin de WISSOCQ afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés et documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Olivier TRETOUT, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur départemental de l'équipement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin de WISSOCQ et de M. Olivier TRETOUT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

- * M. GERARD Didier, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.1, II.3.a, II.3.g.
- * M. GRELIER Claude, ingénieur divisionnaire des T.P.E., pour les matières énumérées aux I.2, II, V.3.b.4, VI, VII, VIII.
- * M. VIAUD Jean-Robert, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux I.2, II.
- * M. GUILLET Michel, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux II.3.a, II.3.g et IV.
- * M. MALFERE Vincent, ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières énumérées aux I.2., III, IX 1 à 5.
- * M. DETANTE Jean-Louis, ingénieur divisionnaire des T.P.E. pour les matières énumérées aux III.3.a, II.3.g, V.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. GERARD Didier, GRELIER Claude, VIAUD Jean-Robert, GUILLET Michel, MALFERE Vincent, DETANTE Jean-Louis délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives susvisées aux intérimaires qui auront été nommés.

MM. BRU Paul, GUILLEMOT Bernard, MEGNET Jacques, ingénieurs divisionnaires des T.P.E., et M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées aux II.3.a et II.3.g et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés.

* M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VI et en cas d'absence ou d'empêchement à M. FUSELIER André, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés

* M. CHAROUSSET Jean, ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au VIII et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle ARNOUIL Sarah, Ingénieure des T.P.E.,

* M. BENOITEAU Jean-Christophe, attaché des services déconcentrés et Mme DROUET Nadège, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.2.a à c, V.3.a, V.3.b.1 à 3 et 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2.

* M. COMMARD Jean-Claude, technicien supérieur en chef, pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.f.1, 2, 3 et 5.

* M. BOURLOIS Jacques, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IV.1.f.7.a et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme AUDIGE Virginie, Ingénieure des T.P.E.,

* M. SOULARD René, Ingénieur des T.P.E., pour les matières énumérées au IX 1 et 3.

* MM. BRU Paul et MEGNET Jacques, Ingénieurs Divisionnaires des T.P.E., Mme DE BERNON Martine, Ingénieure des T.P.E., MM. BERTAUD Patrice, GANDON Benoît, GUILBAUD Vincent, LE MAITRE Loïc, Ingénieurs des T.P.E., MM BRETIN Jean-Louis, CHAUVET Christian, HEGRON Lionel et POISSONNIER Marc, techniciens supérieurs en chef pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.b.b, II.2.c, II.3.b, IV.1.f.7.b, V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.2, 3.3 et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 5.

3, V.3.e 1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 de l'article premier et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h.

En cas de congés annuels, d'absences en raison d'une autorisation exceptionnelle dans la limite de 3 jours, de congés de maladie dans la limite de 5 jours, d'absences pour un motif lié à la formation et en dehors d'une vacance de poste ou de congés de longue durée, les délégations de signature accordées aux chefs de subdivisions de la direction départementale de l'équipement seront exercées par leurs adjoints nommément désignés conformément au tableau ci-après :

* pour les matières énumérées aux II.1.a, II.1.bb, II.2.c, II.3.b

Beauvoir les Iles	M. ROBARD Daniel, Contrôleur des T.P.E.
Challans	M. CHAILLOU André, contrôleur des T.P.E.
Chantonnay	M. POIRAUD Jean-Christophe, contrôleur principal des T.P.E.
Fontenay le Comte	M. GENDRON Jean-Pierre, contrôleur principal des T.P.E.
Les Herbiers	M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E.
Luçon-Sainte Hermine	M. LOGEAS Jacky, contrôleur principal des T.P.E.
Mareuil sur Lay	M. GAUVIN Patrice, contrôleur principal des T.P.E.
Montaigu	M. DAVIET Pascal, contrôleur principal des T.P.E.
Pouzauges - La Châtaigneraie	M. JARNY Daniel, contrôleur principal des T.P.E. - p.i. jusqu'au 15.03.2004 M. LEMARQUAND Gérard, contrôleur des T.P.E. à partir du 15.03.2004
La Roche sur Yon	M. BOURIEAU Jean-Luc, contrôleur principal des T.P.E.
Les Sables d'Olonne	M. NAULEAU René, contrôleur principal des T.P.E.
Saint Gilles Croix de Vie	M. GRABOWSKI Philippe, contrôleur principal des T.P.E.

* pour les matières énumérées aux V.1.e, V.3.a, V.3.b.1 à 5, V.3.b.6 (3.1, 3.3, et 8), V.3.c.1 et 3, V.3.d.1 à 3, V.3.e.1 et 2, V.3.f.1, 2, 3 et 5, V.3.g.1 et 2 et pour les décisions concernant les lotissements et reprises aux V.2.a, V.2.b, V.2.c, V.2.e, V.2.f, V.2.g, V.2.h, V.2.i.

Beauvoir les Iles	M. JOUBERT-BOITAT Christophe, technicien supérieur principal
Challans	M. TRICHET Jean, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Chantonnay	M. CHATAIGNER Ronan, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Fontenay le Comte	M. GASSE Gérard, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Luçon-Sainte Hermine	M. THIBOUT Alain, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés
Mareuil-sur-Lay	M. REY Olivier, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés
Pouzauges - La Châtaigneraie	M. LEMARCHAL Antoine, technicien supérieur
La Roche sur Yon	M. TEXIER Michel, technicien supérieur en chef
Les Sables d'Olonne	Mme MAROUBY Georgette, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés
Saint Gilles Croix de Vie	Mlle CORBEL Anne, technicien supérieur en chef

ARTICLE 5 : La présente délégation donnée à M. Martin de WISSOCQ réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1-304 du 22 août 2003 est abrogé à compter du 1er janvier 2004.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/449 portant mandat de représentation à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'article R731-3 du Code de Justice Administrative,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 avril 2000 nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Mandat de représentation est donné à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre de ses compétences lors des audiences tenues par les juridictions administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, le mandat de représentation qui lui est conféré sera exercé par Mme Aline BAGUET, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, et en cas d'empêchement de Mme BAGUET, par :

- M. Jacques COGREL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- M. Patrick FROMONT, ingénieur des travaux agricoles,
 - M. Jean-Jacques TRUCHOT, ingénieur divisionnaire,
 - M. Hubert GUITTENY, attaché administratif principal, chef de mission
 - Mme Sabine POIRIER, secrétaire administrative de classe normale,
 - M. Alain DURANDET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
 - M. Bruno CHANAL, Ingénieur des Travaux Forestiers,
 - M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles,
 - M. Thierry GROULT, ingénieur agronome,
 - M. Jean-François BALLAND, ingénieur des travaux ruraux,
 - M. René COTTREAU, chef de mission,
 - M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
 - M. Francis HAESSIG, Ingénieur des Travaux Ruraux,
- chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 03.DAEPI/1.70 en date du 29 avril 2003 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER

**ARRÊTÉ N° 03/DAEPI/1/450 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97.1202 du 19 décembre 1997 et n° 97.1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 18 avril 2000, nommant M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 03 DAEPI/1.69 du 29 avril 2003 portant délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 4 de l'arrêté n° 03 DAEPI/1.69 du 29 avril 2003 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie ANGOTTI et de Mme Aline BAGUET, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

- a) M. Hubert GUITTENY, Attaché Administratif principal, Chef de Mission, pour les matières énumérées au paragraphe I.
- b) M. Patrick PETITEAU, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, pour les matières énumérées aux paragraphes : V-E-1 à V-E-10 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick PETITEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Francis HAESSIG, Ingénieur des Travaux Ruraux, pour les matières énumérées aux paragraphes : V-E-2 à V-E-7, V-E-10 et à l'article 2.

c) Sans changement.

d) Sans changement.

e) Sans changement.

f) Sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2003

Le PREFET,
Jean-Claude VACHER